



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/293
11 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 MARS 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Par sa résolution 900 (1994), adoptée le vendredi 4 mars 1994, le Conseil de sécurité a prié vos services d'étudier la faisabilité d'étendre à Maglaj, Mostar et Vitez le concept de "zone de sécurité". La situation à Mostar et Vitez s'est très sensiblement améliorée du fait de l'application réussie du cessez-le-feu défini dans l'accord signé le 3 mars 1994 entre les Bosniaques et les Croates.

Mais pour les 19 000 civils de Maglaj, la situation s'est détériorée. Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine estime impératif de faire déclarer Maglaj "zone de sécurité", car, si ce n'est pas le cas, les forces serbes y verraient un feu vert donné par la communauté mondiale à leurs activités de génocide à Maglaj et dans les autres régions de Bosnie-Herzégovine.

Ces dernières semaines ont bien prouvé à notre avis que la seule manière de traiter l'agresseur serbe était de lui prouver la détermination de la communauté internationale. Si on empêche que la situation à Maglaj prenne un tour tragique, on renforcera l'impulsion donnée au processus de paix, ce qui est indispensable pour rétablir celle-ci dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY
